



Règlement du concours cantonal – carabine 50 m

N° 50.02

1. Organisation – buts

- 1.1. La FJT organise chaque année un concours cantonal à la carabine 50m. Ce concours a pour but d'animer l'activité de la discipline carabine 50m et de désigner la section **championne cantonale** de l'année en cours.
- 1.2. Le concours est organisé sur une même place de tir, selon le programme d'activité annuel de la FJT. La place de tir est désignée chaque année.

2. Participation

- 2.1. Tous les membres licenciés des sections carabine 50m de la FJT, peuvent participer au concours.
 - 2.1.1. Les membres actifs A et B licenciés de la société participante sont admis à ce concours. Les membres multiples peuvent participer en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au concours.
 - 2.1.2. Ce concours ne peut être tiré qu'une seule fois par saison.

3. Programme de tir

- 3.1. Le programme comprend une passe de 20 coups, coup par coup, sur cibles officielles ISSF à 10 pts. Les coups d'exercices sont illimités avant le programme du concours.
- 3.2. Lorsque le concours est commencé, il ne peut plus être tiré des coups d'exercice.

4. Finance d'inscription

- 4.1. Une finance de section et de participation par tireur est perçue.
- 4.2. Le montant est déterminé dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

5. Positions

- 5.1. Les positions officielles ISSF, couché bras franc, à genou et debout sont autorisées.
- 5.2. **En position debout**, le tireur bénéficie d'une bonification de **25 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points
- 5.3. **En position à genou**, le tireur bénéficie d'une bonification de **15 points**, et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 200 points.
- 5.4. Les vétérans âgés de 70 ans et plus peuvent participer au concours en position couché avec appui.

5.5. Les certificats FST d'invalidité sont valables conformément à l'autorisation accordée.

6. Distinctions

6.1. Une carte couronne est remise pour les résultats suivants :

		Elite / Seniors			Juniors / Vétérans	
6.1.1.	Toutes les positions	180	Pts		176	Pts

6.2. La valeur de la carte couronne est déterminée dans les dispositions particulières relatives aux concours à la carabine 50 mètres.

7. Classement de section

7.1. Le classement des sections est établi selon la moyenne des résultats du concours.

7.2. Le nombre des résultats obligatoires est le 50% des résultats individuels, au minimum 5 tireurs, indépendamment du nombre des membres actifs A et B licenciés de la société. Les décimales ne sont pas prises en compte.

7.3. Le résultat de la section est obtenu en ajoutant le 2% de la somme de tous les résultats non obligatoires à la somme des résultats obligatoires, le tout étant divisé par le nombre de résultats obligatoires. Le calcul est effectué à trois décimales, ensuite il est arrondi.

7.4. Les bonifications des tireurs selon le point 5.1 sont prises en compte.

7.5. En cas d'égalité, l'appui est réglé comme suit :

7.5.1. par le plus grand pourcentage de participation

7.5.2. par les meilleurs résultats individuels

7.5.3. par le tirage au sort

8. Dispositions finales

8.1. Outre le présent règlement, les prescriptions de la FST sont applicables, notamment les règles de tir.

9. Validité

9.1. Le présent règlement a été approuvé par le Comité de la FJT le 05 décembre 2017 et entre en vigueur immédiatement.

Pour la fédération jurassienne de tir

Le Président :

Le Chef de tir C50m :

Y. Vernier



C. Schaller

